

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT de la CORRÈZE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DAMPNAT

Accusé de réception en préfecture
019-211906805-20230523-2023-35-DE
Date de télétransmission : 25/05/2023
Date de dépôt en préfecture : 25/05/2023

Délibération n° 2023-35

Nombre de Conseillers

En exercice 14

Présents 11

Votants 11

Objet : Tarif cantine scolaire, garderie matin et soir, année scolaire 2023-2024.

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-trois mai à dix-huit heure, le conseil municipal de la commune de DAMPNAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre BERNARDIE, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mai 2023

Présents: Mmes et MM BERNARDIE, CHABOT, GALLAND, GODART, MARGERIT, MERAUD, OVTCHARENKO, PEREIRA, POMPIER, POIRIER et RAYNAL

Absents excusés : Mme et MM PEJOINE-MAGNAUDET, BEYNET et MARTY

Secrétaire de Séance : M. PEREIRA

Le conseil municipal décide les tarifs de la cantine et de la garderie scolaire pour l'année scolaire 2023/2024, soit:

Repas enfants : 3.10 €
Garderie Scolaire soir: 1.50 €
La garderie du matin restant gratuite.

Après délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, les tarifs cantine et garderie ci-dessus.

Fait et délibéré à l'unanimité les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le maire,



Jean-Pierre BERNARDIE.